

**COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ**  
**SÉANCE du 30 JANVIER 2021**  
**COMPTE RENDU 01/2021**

Le samedi trente janvier deux mil vingt et un, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRÉ s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M.MMES. Michel LERAT, Maire ; Anne-Marie DERRIEN, Maire déléguée, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUÉRIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLET, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Nadine KERNAONET, Sébastien ENOUF, Guénola RECH, Guillaume BOSCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Xavier BIGOT, Maire délégué ayant donné pouvoir à Lucie BISSON, Laëtitia GÉRARD, Patrick HÉBERT ayant donné pouvoir à Louis LEGER, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Lucie BISSON, Maxime LHÉRÉTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Guillaume BOSCHET.

**APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 26 Novembre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 Novembre 2020.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX AVEC LA VILLE D'ARGENTAN**

Vu la délibération de la Ville d'Argentan, proposant une convention d'utilisation de la fourrière municipale pour animaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'utilisation de la fourrière municipale d'Argentan arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler. Le coût est de 0.75€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière municipale pour animaux d'Argentan pour une durée de trois années.

**ENTRETIEN TOMBE CIMETIERE DE ST CHRISTOPHE – REVERSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Sées attribue chaque année une somme pour l'entretien de la tombe de l'Abbé Planckeel située dans le cimetière communal de SAINT CHRISTOPHE LE JAJOLET. (44 € pour l'année 2021)

Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée en intégralité à Monsieur Alain LAROQUE, Agent d'Entretien ; et ce pour la durée de la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reverser en intégralité à Monsieur Alain LAROQUE, Agent d'Entretien, et ce pour la durée de la mandature, la somme attribuée par l'Association Diocésaine de Sées pour l'entretien de la tombe de l'Abbé Planckeel située dans le cimetière communal de Saint Christophe le Jajolet.

## FINANCES COMMUNALES

### INDEMNITE DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 20 Août 2020 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de confection des documents budgétaires.
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum autorisé par la loi de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, Receveur Municipal.

### AVENANT N°2 MAÎTRISE D'ŒUVRE PLACE DE VRIGNY

Considérant l'acte d'engagement du marché en date du 24 Novembre 2017 relatif à l'aménagement paysager de la place de Vrigny.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette proposition d'avenant porte sur l'établissement du coût définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre suite à l'ajustement de l'enveloppe financière initiale.

MAÎTRISE D'ŒUVRE	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Montant Total HT
Lot Unique	5 703.89 €	Plus-value 1 247.16 €	6 951.05 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement paysager de la place de Vrigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement paysager de la place de Vrigny.

### DEMANDE DE DETR – AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE ECOLE DE VRIGNY

Après le souhait émis par le Conseil Municipal de pouvoir aménager l'ancienne école de Vrigny en logements, Monsieur le Maire expose au Conseil que ce projet est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'action 4.2.3 Réhabilitation d'un bâti acquis pour logement social et réhabilitation de logements vacants pour cause de vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe à cette opération d'aménagement de deux logements dans l'ancienne école de Vrigny et charge Monsieur le Maire de mettre sur pied un avant-projet et solliciter toutes les subventions afférentes à une telle opération.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **AVENANTS AGENTS CONTRACTUELS EN CDI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fait que les agents contractuels qui disposent d'un contrat à durée indéterminée sont recrutés sur le fondement du premier alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. Ils assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent mais impliquant un service à temps incomplet. Leur rémunération est fixée par le contrat.

Afin de conserver une cohérence entre la rémunération des contractuels et des titulaires, le Maire propose une revalorisation des rémunérations des agents en contrats à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord de principe sur la revalorisation des rémunérations des agents en contrats à durée indéterminée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats à durée indéterminée et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal des remerciements d'une partie des associations auxquelles a été versée une subvention en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification de l'aspect extérieur d'une propriété est soumise à déclaration préalable de travaux (toiture, peinture, changement portes ou fenêtres, clôture,...)

Mme Huguette BARREAU demande pourquoi il y a une différence entre la subvention accordée à la société de chasse de Marcei et celle accordée à la société de chasse de Vrigny.

Monsieur le Maire répond que les subventions accordées correspondent aux sommes initialement données par chaque commune historique avant la création de Bois Champré, comme décidé par le Conseil.

### **RAPPEL : LA DÉLIVRANCE D'ACTE D'ÉTAT CIVIL EST GRATUITE**

**En faisant, par exemple, une demande d'acte de naissance par internet, il vous est parfois demandé de régler une somme entre 15 et 50 €, même sur le site internet officiel de la commune; c'est une tromperie, faite par un site parasite, car la délivrance d'acte d'état civil est entièrement gratuite.**